



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Meningite cerebro-spinale

Question écrite n° 8304

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les récents cas de meningite cerebro-spinale enregistrés dans plusieurs établissements scolaires. Ces cas d'infection ont suscité une vive émotion dans l'opinion et plus particulièrement chez les parents et enfants des collèges et lycées concernés. Il serait nécessaire semble-t-il d'accroître les moyens d'information sous la forme de plan de santé d'urgence dans ces établissements scolaires, pour éviter toute panique dans ce genre d'affaire. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser son intention en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - En France, les trois groupes de méningocoques A, B, et C sont prédominants et seul existe un vaccin contre les types A et C présents dans 40 p 100 des souches isolées. Ce vaccin n'assure de protection véritable qu'au-delà de 18 mois d'âge, pour une durée ne dépassant pas quelques années. De plus, une vaccination systématique des enfants ne préviendrait qu'un nombre très restreint de cas, d'où son absence d'application en France comme dans la plupart des pays occidentaux comparables. La circulaire de la direction générale de la santé n° 8 du 28 janvier 1980, complétée par une autre circulaire du 13 février 1987, relatives à la prophylaxie de la meningite cerebro-spinale, précisent toutes deux les mesures applicables à l'entourage des malades atteints de cette maladie afin d'éviter l'apparition de cas dits secondaires. Afin de mieux informer les responsables de collectivités comme les établissements scolaires, une nouvelle circulaire est en préparation qui donnera toutes les instructions utiles, à la lumière de quelques épisodes récents de ce type, du reste très limités.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8304

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 336